

APPROBATION DU BUDGET 2012



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 15 novembre 2011;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances communales, du 22 juin 2009;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 14 novembre 2011;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le budget de fonctionnement de l'exercice 2012 est amendé comme suit :

- compte 011.300.02 Jetons de présence CG et commissions Fr. 15'000.00

Art. 2 Au vu des amendements ci-dessus, est approuvé, le budget de l'exercice 2012, qui comprend:

a) le budget de fonctionnement, qui se présente en résumé comme suit :

Charges	Fr. 60'652'500.00
Revenus	Fr. 60'643'300.00
Excédent de charges	Fr. 9'200.00

b) Le budget des investissements, qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses autorisées	Fr. 15'092'358.23
Crédits à solliciter	Fr. 9'680'000.00
Recettes	Fr. 0.00
Investissements totaux	Fr. 24'772'358.23

c) Le budget des dépenses et recettes du patrimoine financier :

Dépenses autorisées	Fr. 0.00
Recettes	Fr. 0.00

Art. 3 La limite de déficit du compte de fonctionnement pour l'exercice 2012 s'élève à Fr. 1'227'381.-.

Art. 4 Le montant maximal des investissements nets soumis aux mécanismes de maîtrise des finances pour l'exercice 2012 s'élève à Fr. 4'925'143.–.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Val-de-Travers, le 12 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT LA SECRETAIRE

Zoran Savic

Cécile Mermet Meyer